

GHT de la Haute-Saône

Règlement de la Consultation

Pouvoir adjudicateur:

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

Objet du marché:

Remplacement des menuiseries extérieures sur les niveaux 1 et 2 de l'Ehpad Mont Chatel « Site de Lure -70200. »

> Procédure n°25-23 : Marché passé en application du Code de la Commande Publique

Marché de Travaux passé selon une procédure adaptée (MAPA) Articles R 2123-1, R 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

> Date limite de réception des offres : Le 23 juillet 2025 à 12h00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Date visite : Recommandée le mardi 15 juillet 2025 ou le jeudi 17 juillet 2025 matin / Inscription sur la plateforme obligatoire

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée https://www.marches-publics.gouv.fr

Le présent document comprend 16 pages et 1 annexe (dématérialisation)

SOMMAIRE

CHAPITRE I	- ACHETEUR PUBLIC		3
ARTICLE 1.	Type d'acheteur public		
ARTICLE 2.	NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC	3	
ARTICLE 3.	REFERENTS DU DOSSIER	3	
CHAPITRE I	I – PRESENTATION DE LA CONSULTATION		4
ARTICLE 4.	OBJET DE LA CONSULTATION		
ARTICLE 5.	DESCRIPTION DU MARCHE	4	
ARTICLE 6.	DUREE DU MARCHE ET RECONDUCTION	7	
ARTICLE 7.	LIEUX D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	7	
CHAPITRE I	II - PROCEDURE		7
ARTICLE 8.	Type de procedure		
ARTICLE 9.	Delai de validite des offres	7	
CHAPITRE I	V – MODALITES DE PARTICIPATION		8
ARTICLE 10.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION		
ARTICLE 11.	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8	
ARTICLE 12.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	8	
ARTICLE 13.	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE	8	
ARTICLE 14.	CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES	9	
ARTICLE 15.	CONTENU DU PLI	9	
CHAPITRE \	/ – REMISE DES OFFRES		11
ARTICLE 16.	DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	11	
ARTICLE 17.	Mode de transmission des offres	11	
ARTICLE 18.	REMISE D'UNE OFFRE	11	
CHAPITRE \	/I -JUGEMENT DES OFFRES		13
ARTICLE 19.	VISITE DES SITES / REMISE D'ECHANTILLONS		
ARTICLE 20.	EXAMEN DE LA CANDIDATURE		
ARTICLE 21.	ANALYSE DES OFFRES	13	
ARTICLE 22.	NEGOCIATION DES OFFRES	14	
ARTICLE 23.	Attribution	14	
ARTICLE 24.	SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC	15	
CHAPITRE \	/II – AUTRES RENSEIGNEMENTS		1€
ARTICLE 25.	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT	16	
ARTICLE 26.	COMPETENCE JURIDICTIONNELLE	16	

Chapitre I - Acheteur Public

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC

Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Adresse internet : http://www.gh70.fr

Adresse du profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BENCHIHEB

Cellule des Marchés Publics

Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques

2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur Luc ROUBEZ

Fonction: Ingénieur Maintenance Entretien Bâtiment

Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques

2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Chapitre II - Présentation de la consultation

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, établissement support du GHT de la Haute-Saône, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la « fonction achat » pour le compte des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier de Haute-Saône (1 CH, 3 hôpitaux de proximité et 13 EHPAD)
- EHPAD Villa Saint Joseph Site de Scey-sur-Saône (établissement parti) ;
- EHPAD Jean Michel Site de Saulx (établissement parti);
- EHPAD Alfred Dornier Site Dampierre-Sur-Salon (établissement associé).

Article 4. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le remplacement des menuiseries extérieures implantées sur les niveaux 1 et 2 de l'Ehpad Mont Chatel « site de LURE » par des menuiseries aluminium extérieurs doubles vitrages avec volets roulants intégrés à commande électrique filaire.

Le présent marché est un marché de travaux, s'échelonnant sur un exercice budgétaire (2025)

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 4 mois y compris intempéries prévisionnelles, période de préparation, de congés, opérations préalables et réception.

Le GH70 assurera les missions d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC).

Lieu d'exécution des prestations : 37 Avenue Carnot, LURE (70 200).

L'entreprise titulaire est indistinctement nommée dans le présent CCAP comme « entreprise », « titulaire », « entrepreneur » faisant référence à leur statut de titulaire de marché.

L'entreprise titulaire ne pourra faire valoir tout oubli ou omission ou imprécision du dossier de consultation (pèces écrites ou graphiques). Aucun titulaire n'est censé ignorer les travaux relatifs aux autres corps d'état, le dossier de consultation complet leur étant fourni sur la plateforme dématérialisée.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont notamment indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du présent lot.

•••

Article 5. Description du marché

5.1. Type de marché

Marché de fournitures :	Marché de services :	Marché de travaux : 🔀	Prestations intellectuelles :

5.2. Forme du marché

Cette consultation est instruite sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles R2123-1 ; R2123-4 ; R2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché est un :						
Accord cadre à « bons de commande	»			Oui		Non
Avec un minimum ⁽¹⁾ e n valeur ou quai	ntité			Oui	\boxtimes	Non
Avec un maximum ⁽²⁾ en valeur de 1 30	000 Euros H.	T	\boxtimes	Oui		Non
☐ Mono-attributaire						
☐ Multi-attributaires						
 Marché à tranches 				Oui	\boxtimes	Non
 Marché réservé 				Oui	\boxtimes	Non
 Concession 				Oui		Non
5.3. Allotissement						
<u>Marché alloti</u> :		Oui		Non		
Marché non alloti						
La consultation ne fait pas l'objet d'ur un marché unique. Conformément à l'acheteur peut décider de ne pas allo nature à rendre techniquement di prestations.	à l'article L. otir un marcl	2113-11 d né lorsque	du code de la dévolut	e la comma ion en lots	ınde p sépare	oublique, és est de
En l'espèce, les besoins de l'acheteu point de vue technique dans le cadre 5.4. Classification CPV (vocabulaire	d'un lot unic	ιue.		ière plus p	ertine	nte d'un
Code CPV		[Description	l		
45421132-8		Pos	se de fenêt	res		
+3+21132 0			- de renet			
5.5. Variantes et Prestations Suppl	lémentaires l	Eventuelle	s (PSE)			
 Variantes obligatoires 				Oui		Non
 Variantes facultatives 				Oui	\boxtimes	Non
• Prestations Supplémentaires Eventue	lles obligato	res		O ui] Non
 Prestations Supplémentaires Eventue 	lles facultati	ves		Oui	\boxtimes	Non
Prestation Supplémentaire Eventue extérieures	elle Obligato	ire 1: Ti	ravaux de	réalisation	n de	bavettes
Prestation Supplémentaire Eventuell roulants existants.	e Obligatoiro	e 2 : Travo	aux d'isola	tion des co	ffres (de volets

5.6. Quantités prévisionnelles

Les quantités prévisionnelles annuelles sont indiquées dans le DPGF.

5.7. Etendue du marché

Le montant pour l'ensemble des prestations à réaliser est estimé à 130 000 €H. T.

L'estimation est donnée à titre indicatif et n'engage pas le GH70. Elle permet au candidat d'apprécier le volume d'achat de la consultation pour une année.

5.8. Groupement d'entreprise

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés :

- Soit un groupement solidaire
- Soit un groupement conjoint.

Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots, pl	usieurs offres en agissant à la fois :
En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou p	olusieurs groupements
Oui Non	
En qualité de membres de plusieurs groupements.	
Oui Non	

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve le droit de transformer un groupement conjoint en groupement solidaire à la signature du marché.

Conformément aux articles R. 2142-25 et R. 2342-12 du CCP l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, devra réunir les compétences pluridisciplinaires en lien avec l'objet du marché.

5.9. Sous-traitance

Le candidat peut, sous sa responsabilité, sous-traiter une partie des prestations en application de l'article L 2193-3 du CCP.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

5.10. Prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le GH 70 se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 6. Durée du marché et reconduction

L'article L211-5 du Code de la commande publique définit le régime de la durée des marchés publics.

L'accord-cadre s'exécutera à compter de la notification du marché prévue fin juillet 2025 pour une période ferme de 4 mois, soit jusqu'au 01-Decembre 2025.

Article 7. Lieux d'exécution ou de livraison

Lieux d'exécution:

EHPAD Mont Châtel 37 rue Carnot – 70200 LURE

Chapitre III - Procédure

Article 8. Type de procédure

Le marché issu de la présente consultation, sont passés selon une procédure adaptée avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur, sous la forme d'accords-cadres avec « bons de commande » sans minimum et avec un maximum en valeur de 130 000 € H.T conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

Article 9. Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Chapitre IV - Modalités de participation

Article 10. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la consultation et son annexe
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) et ses annexes pour chaque lot :
- Annexe « Annexe Financière » / DPGF des travaux à réaliser
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) 3 et ses annexes
 - a) Annexe 1 : Le Mémoire Technique identique à tous les lots à compléter par les candidats
- Les plans des façades au format PDF
- La fiche contact à compléter par les candidats (1 onglet par lot)
- Les formulaires DC1 et DC2

Article 11. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique. Les modalités d'obtention sont expliquées dans l'annexe jointe au dossier.

En cas de retrait anonyme, ou de dossier obtenu via une agence de veille, les candidats sont invités à s'authentifier sur notre plateforme et à indiquer une adresse mail permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications de ce dossier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté, le support technique de la plateforme est accessible via un formulaire en ligne, un guide utilisateur est également disponible.

Article 12. Protection des données à caractère personnel

Les modalités de protection des données à caractère personnel sont expliquées dans l'annexe au présent document.

Article 13. Modification du Dossier de Consultation Entreprise

Le GH70 se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le GHT de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des

précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Article 14. Conditions relatives aux marchés

14.1. Langue devant seule être utilisée dans l'offre et la candidature

Seul le français devra être utilisé dans les documents de la candidature et de l'offre.

14.2. Monnaie du marché

La monnaie de compte du marché est <u>l'EURO.</u>

14.3. Conditions propres aux marchés réservés

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?	Oui	Non Non
Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualification	ons professi	onnelles des
membres du personnel chargé de l'exécution du marché?	Oui	Non

Article 15. Contenu du pli

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Conformément aux articles R2142-1 et -2 et -5 à-14; R2142-3 et -4; R2143-3 et -16; R2143-4 et -16; R2143-11 et -12 et -16; R2143-5 et -6 à -10 et -15 du Code de la commande publique, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

	Pièces du dossier
	Une lettre de candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) dûment complétée ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
1	Dans le cas d'un groupement, les entreprises remplissent un DC1 unique (fourni dans le DCE) mais chaque membre du groupement le signe.
	Les candidats ont la possibilité de répondre via le DUME (Document Unique de Marché Européen)
	Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire

Р	Pièces du dossier
	ne déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment complétée et accompagnée, des nseignements ou documents permettant d'évaluer :
b) I	les capacités économiques et financières les capacités techniques les capacités professionnelles
	ans le cas d'un groupement d'entreprises, ces documents devront être fournis par aque membre du groupement.
Ur	n projet de marché comprenant :
ľé co	L'acte d'engagement (imprimé ATTRI1) conforme au modèle mis à disposition par établissement, complété. En signant ce document le candidat atteste avoir pris onnaissance des documents de la consultation et les accepter sans réserve, sauf récisions nécessaires à la bonne exécution de la prestation.
	L'Annexe AE « DPGF Annexe financière » dûment complétée, cadre obligatoire (en ersion informatique au format Excel) de chaque lot.
- L	Les annexes au CCTP dûment complétées, (en version informatique au format Word u/et PDF)
et	Annexe 1 : Mémoire technique identique <u>dûment complété</u> selon le cadre obligatoire teles justificatifs nécessaires. <u>A noter que le mémoire technique est à compléter npérativement sous peine de rejet de l'offre.</u>
- L	La fiche contact <u>dûment complétée</u>
- L	Les CCAP et CCTP sont à accepter sans aucune modification.
- Le - Ur	soumissionnaire joint à son offre : es « Fiches techniques » n planning de réalisation du projet (planning fabrication- pose)
son - L'a	ous les certificats, attestations, écolabels et autres que le titulaire aura mentionnées dans n mémoire technique. attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité. es modalités de suivi de travaux pour assurer la qualité du chantier
- Ur - To son - L'a	n planning de réalisation du projet (planning fabrication- pose) ous les certificats, attestations, écolabels et autres que le titulaire aura mentionnée n mémoire technique. attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de valic

Chapitre V - Remise des offres

Article 16. Date et heure limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le :

Mercredi 23 juillet à 12 heures, délai de rigueur

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres. Les offres réceptionnées après l'expiration du délai seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées. Un courrier d'information sera envoyé au(x) candidat(s) concerné(s).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (R.2151-6 à R.2151-7 du code de la commande publique).

Article 17. Mode de transmission des offres

Les offres seront transmises par VOIE DÉMATÉRIALISÉE comme expliqué dans l'annexe relative à la dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation, sur le profil acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les dossiers comprennent les documents relatifs à la candidature et à l'offre, indiqués dans le tableau de l'article 13 du présent règlement de consultation.

Article 18. Remise d'une offre

18.1. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Confidentiel – Remplacement des menuiseries extérieures Ehpad Mont Chatel – Ne pas ouvrir » et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier de Haute-Saône

Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques – cellule des marchés publics 2 rue René Heymes 70014 VESOUL

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

18.2. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

18.3. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH70 auquel ont été transmis ces éléments. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

18.4. Précisions ou corrections

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées. Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraine pas de modification substantielle des offres initiales.

Chapitre VI - Jugement des offres

Article 19. Visite des sites / Remise d'échantillons

La visite du site n'est pas obligatoire mais est recommandée.

Les soumissionnaires souhaitant réaliser une visite doivent s'inscrire obligatoirement via la plateforme dématérialisée du GH 70.

Les dates de visite proposées du site sont les suivantes :

- Le mardi 15 Juillet 2025 matin
- Le jeudi 17 juillet matin

Article 20. Examen de la candidature

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Si le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2144-1 et suivants du CCP, la vérification des conditions de participation sera effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Lors de cette vérification, des candidatures peuvent être déclarées irrecevables et être éliminées .

- Si le dossier de candidature est incomplet et si l'acheteur ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation,
- Si le candidat fournit des informations démontrant qu'il n'atteint pas les niveaux minimaux fixés.

Les candidats non retenus en sont informés conformément aux articles R.2181-1 à 2181-4 du code nommé ci-dessus.

Article 21. Analyse des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le GH70 pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le GH70 se réserve le droit de déclarer tout ou partie de la consultation sans suite. Dans ce cas, le candidat ne pourra engager de recours indemnitaire.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants et R. 2152-6 du Code de la commande publique.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre et par application des critères de jugement mentionnés ci-dessous.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ciaprès avec leur pondération.

Détail des critères	Pondération
Critère prix : ✓ Le prix est déterminé à partir de la somme de la DPGF et suivant la formule.	60%
 Critère technique : ✓ Valeur technique décrite dans le cadre de réponse (annexe au CCTP « Cadre de réponse ») et mémoire technique : Performances techniques du matériel proposé (noté sur 15) Planning de fabrication (noté sur 10) Durée d'intervention par chambre (noté sur 5) Modalités de suivi pour assurer la qualité du chantier (noté sur 5). 	35%
Critère environnemental (obligatoire) ✓ Gestion des déchets - élimination et valorisation des anciennes menuiseries	5%

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attribution de la note prix sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\frac{\textit{Prix global du lot le plus bas acceptable}}{\textit{Prix global du lot du fournisseur `à juger'}}*\textit{Pondération} = \textit{Note prix}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 22. Négociation des offres

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés. Les offres irrégulières et inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre technique et financière des candidats.

Article 23. Attribution

Le représentant du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution précédemment indiqués. Les offres recevables seront alors classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues.

Le candidat dont l'offre n'a pas été retenue sera informé par courriel via la plateforme PLACE.

Le candidat attributaire sera informé par réception des documents contractuels signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du Noti1 l'informant qu'il est retenu, les documents sollicités

Ces documents pourront néanmoins être déjà produits au stade du dépôt de la candidature.

En outre, le titulaire devra produire sous peine de résiliation de l'accord-cadre à ses torts, les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D.8222-8 du Code du Travail tous les six mois et ce jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Si le candidat ne peut produire ces certificats dans le délai ci-dessus, son offre est rejetée. La même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres (articles R2143-6 à -12 du Code de la commande publique).

Il est rappelé aux candidats que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et peuvent conduire au retrait de l'offre.

Article 24. Signature et notification du marché public

Un délai minimal de 7 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification prévue aux articles R.2181-1 et R.2181-3 du code de la commande publique et la date de signature du marché public par l'acheteur.

Chapitre VII - Autres renseignements

Article 25. Demande de renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur(s) demande(s) au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces demandes seront à déposer sur le <u>profil acheteur</u> mentionné à l'article 2 du présent document. Une réponse sera alors publiée sur ce même support.

Article 26. Compétence juridictionnelle

L'instance chargée des procédures de recours ainsi que le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Besançon,

30 Rue Charles Nodier, 25000 BESANCON Tel 03.81.82.60.00

Fax: 03.81.82.60.01
Mail: greffe.ta-besancon@juradm.fr

L'Organe chargé des procédures de médiation est :

Le Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges

Préfecture de Meurthe-Et-Moselle 1, rue du Préfet Claude Erignac, 54038 Nancy Cedex Tel : 03-83-34-25-23

Fax: 03-83-34-22-24

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : depuis le début la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 et suivants du code de justice administrative) ;
- référés contractuels : après la signature du contrat dans un délai de 31 jours à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L551-13 et suivants du code de justice administrative) ;
- recours en contestation de validité exercé par tout tiers ou concurrent évincé, introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis d'attribution.

Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative.